



Bulletin municipal

Juin 2007



Conseil municipal

Le maire

Pierre Lapointe

Les conseillers

Raymond Auclair
Daniel Lévesque
Nicole Davidson
Anne-Marie Chagnon
Dominique Forget
Lucien Lauzon

Services municipaux

Administration et Direction générale
André Desjardins

Trésorerie

Lucien Ouellet

Travaux publics

Yves Frenette

Sécurité incendie

Réal Dufresne

Urbanisme

Nicolas Lesage

Loisirs et culture

Lynne Lauzon

Bibliothèque

Michel Usal

Tourisme

Nancy Beaulne

Cabinet du maire et Communications

Suzanne Gohier

Conception graphique

Caméléon Publi-Design

Traduction

Owen Hughes

English Summary... p. 11

Tirage 3 500 exemplaires

Municipalité DU VILLAGE DE VAL-DAVID

SERVICES MUNICIPAUX POSTES TÉLÉPHONIQUES ET COURRIELS

Direction générale	239	admin.gen@valdavid.com
Cabinet du maire	230	maire@valdavid.com
Communications (plaintes et requêtes)	230	info@valdavid.com
Loisirs et culture	231	loisirs@valdavid.com
Bibliothèque	233	bibliotheque@valdavid.com
Évaluation, taxation	224	taxation@valdavid.com
Comptabilité et finances	221	tresorerie@valdavid.com
Services techniques (Urbanisme et Travaux publics)	223	servicestechniques@valdavid.com
Permis de construction	229	urbanisme@valdavid.com
Autres permis (rénovation/réparation, brûlage, coupe d'arbres)	240	inspection@valdavid.com
Réception (location de salles)	222	reception@valdavid.com
Sécurité incendie	247	incendie@valdavid.com

URGENCE 9-1-1 (feu, vol, bris d'aqueduc et d'égout, etc.)

Centre d'exposition La Maison du village	819.322.7474	centre@culture.val-david.qc.ca
LézArts loco	819.322.6379	
Chalet d'accueil Anne-Piché	819.322.6999	info@parcregionaldufresne.com
MRC des Laurentides (ordures et recyclage)	819-324-5698	
Dépôt de matériaux secs de Sainte-Agathe	819.321.0798	
SPCM (surveillance de chiens)	450.227.2768	1.800.363.3781 poste 30450

HEURES D'OUVERTURE

Mairie	Bibliothèque	Bureau d'accueil touristique	Chalet d'accueil Anne-Piché
Lundi au vendredi 8 h 30 à 16 h 30 Fermé 12 h à 13 h	Mardi & jeu. 15 h à 20 h Mercredi & ven. 15 h à 17 h Samedi 11 h à 15 h	Horaire d'été Ouvert tous les jours 9 h à 17 h	Tous les jours 8 h 30 à 16 h 30

2579, rue de l'Église, Val-David (Québec) J0T 2N0

Téléphone : (819) 322-2900 • Télécopieur : (819) 322-6327

www.valdavid.com



Mot du Maire

Le jour est enfin arrivé en avril dernier où le parc régional Dufresne est devenu réalité. Dans toute sa grandeur et dans toute sa splendeur, il attendait patiemment depuis longtemps de devenir NOTRE parc. Après maintes hésitations et inquiétudes, au prix de quelques sacrifices bien sûr, nous lui avons accordé la place qu'il avait de toute façon déjà prise dans le cœur des valdavidois. Je vous invite à le découvrir, encore et encore, à l'approvoiser et à vous l'approprier. Les résidents y seront d'ailleurs accueillis gratuitement durant toute la saison estivale. Nul n'est besoin d'être alpiniste pour en apprécier la beauté et profiter du bonheur de se promener dans ses sentiers, d'atteindre le sommet et d'apprécier le coup d'œil unique sur le village.

Du côté administratif, les premiers mois de l'année 2007 apportent aussi quelques nouveautés.

Le bureau d'accueil touristique s'est installé à la petite gare qui sera légèrement agrandie pour les besoins de la cause.

En attendant l'adoption de notre nouveau plan d'urbanisme, quelques nouveaux règlements sont entrés en vigueur. Il y va entre autres de la sécurité, avec le ramonage et les appareils de détection de fumée, et de l'environnement, avec les nouvelles règles d'arrosage et de protection de nos plans et cours d'eau.

Au 1er juillet, un nouvel horaire de collecte des matières résiduelles, déchets solides et matières recyclables, entre en vigueur.

Vous découvrirez également que notre site Internet, en ligne depuis déjà sept ans, a subi une cure de rajeunissement.

Ce bulletin vous apporte l'essentiel de toutes ces nouveautés tout en vous souhaitant un bel été.

Le maire

Pierre Lapointe



VALDAVID.COM



Nouveau look, nouvelles fonctions, nouvelle fenêtre pour nos visiteurs, mais surtout nouvelles façons de vous tenir informés et de vous servir.

Même le logo, dans la foulée, a été rafraîchi. Il a gardé les éléments qui le caractérisent, mais affiche une allure plus dégagée et a pris des couleurs.

Nous espérons que vous prendrez l'habitude de le consulter pour trouver réponses à vos questions ou pour vous tenir informés de ce qui se passe dans votre village.

Un concours photos (voir page 12) vous offre même l'occasion de nous aider à illustrer ce nouveau site.

Les quatre pôles **Citoyens**, **Visiteurs**, **Nature**, **Culture** décrivent et englobent tout ce que nous sommes et tout ce que nous avons à offrir.

Les nouvelles

Nouvelles du jour ou de la semaine. Avis d'interdiction de brûlage ou d'arrosage, d'ébullition d'eau, de nettoyage du réseau d'aqueduc, etc. Vous serez plus rapidement que jamais informés des nouveautés ou avisés des situations d'urgence.

Le calendrier des événements

Tout y sera consigné et décrit : assemblées publiques, présentations artistiques et culturelles, conférences, dates d'inscriptions, échéances de paiements des taxes, ramassage des volumineux, etc.

Je m'inscris

Promotions de commerçants, invitations spéciales, nouvelles brèves, etc. vous seront communiqués par courriel si vous vous êtes inscrit à la liste de nos correspondants.



Arrosage et épandage

L'utilisation rationnelle de l'eau potable et la protection de nos plans d'eau ne sont pas que des sujets à la mode. Nul ne peut plus faire l'autruche. Et on aura beau dire qu'il faut y voir pour les générations futures, nous subissons déjà les conséquences des comportements des dernières décennies.

Les actes à poser ou à éviter sont ceux d'individus et de collectivités. La réglementation constitue pour la Municipalité le meilleur moyen d'intervenir. Deux nouveaux règlements ont donc été adoptés en ce sens ces derniers mois.

Utilisation de l'eau potable

Le premier traite de l'utilisation de l'eau potable en provenance de l'aqueduc municipal et plus particulièrement **des conditions d'utilisation de l'eau à des fins d'arrosage**. Saviez-vous par exemple, que le lavage d'une voiture à la main ne requiert que 30 litres d'eau, comparativement à 300 pour un lavage avec un boyau d'arrosage? Pour **éviter le gaspillage**, un certain nombre d'interdictions s'appliquent. On ne s'étonnera sûrement pas d'apprendre qu'il est désormais interdit de laver sa voiture le samedi, journée de grande consommation entre toutes, ou, sauf exceptions, de nettoyer son entrée de garage au boyau d'arrosage ou de faire fondre la neige ou la glace à l'aide de l'eau. Le gros bon sens, nous direz-vous? Nous le croyons aussi. Ce règlement, entre autres, détermine par secteurs les périodes d'arrosage permises pour une **meilleure répartition de la ressource**. Ces mesures devraient réduire les risques de manque d'eau temporaire en période de sécheresse. **Repérez votre secteur sur la carte** en pages centrales pour en connaître l'horaire.

Contrôle des pesticides et engrais et protection de la bande riveraine

On entend de plus en plus parler de bassins versants et on prend enfin conscience que toute eau qui s'écoule dans la nature ramasse au passage des éléments qui aboutissent dans nos sources d'eau. Ce ne sont pas que ceux qui vivent en bordure d'un plan d'eau qui affectent, par l'utilisation de certains produits ou par des travaux d'aménagement, la santé des lacs et des rivières. Il faut **éviter cet apport en produits toxiques**, qui détruit la faune et la flore des lacs et cours d'eau, et **en nutriments**, qui favorise le développement de plantes et d'algues non souhaitées.

La bande riveraine, cette « zone tampon » qui, par sa végétation, filtre naturellement, protège de l'érosion et prévient le

réchauffement de l'eau en zone peu profonde, devient un nouveau jardin.

Dorénavant, *« il est interdit d'épandre sur toute végétation, incluant toute surface gazonnée, tout engrais azotés, phosphatés, potassiques, organiques ou engrais complexes, sous les formes solide, liquide ou gazeuse, que ce soit par saupoudrage mécanique ou manuel, par pulvérisation liquide ou par tout autre procédé »*.

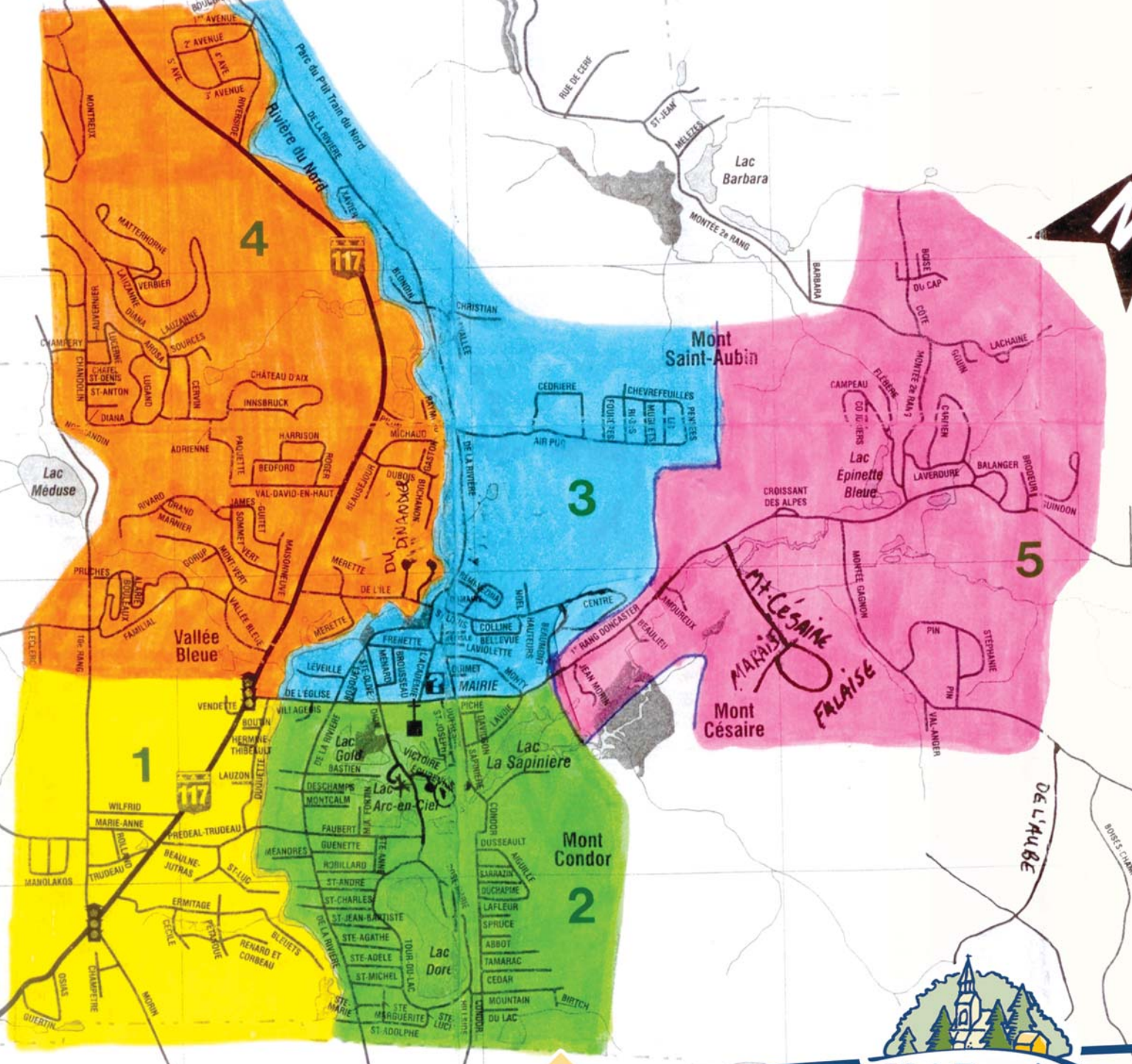
Le règlement permet cependant, à l'extérieur de la bande riveraine, l'utilisation ponctuelle d'engrais à la condition qu'ils soient enfouis manuellement dans la terre située au pied des fleurs, arbres ou arbustes, ou dans la terre d'une plate-bande ou d'un jardin potager.

Dans la bande de protection riveraine, qui varie entre 10 et 15 mètres selon la pente du terrain et qui se calcule à partir des hautes eaux, *« il est interdit de couper, de tondre, de tailler ou d'altérer d'une quelconque façon toute végétation herbacée, y compris le gazon ou la pelouse »*. Pour les ouvrages autorisés par la Municipalité, il sera permis de couper la végétation nécessaire ainsi que sur une largeur de deux (2) mètres autour d'un bâtiment dérogatoire situé dans la bande riveraine.

Loin d'empêcher la libre jouissance de nos biens et installations, ces mesures visent à protéger les richesses que la nature nous offre pour nous permettre d'en jouir plus longtemps. Nous espérons que vous ferez ces choix par conviction et non par contrainte, car ce sont les choix que nous faisons aujourd'hui qui nous assurent une vie meilleure pour demain.

Copies intégrales de ces règlements disponibles sur demande au bureau municipal, incluant les sanctions et recours en cas d'infraction.





Notre ressource en eau potable est assurée par quatre puits qui fournissent bon an mal an au-delà d'un milliard de litres d'eau. L'eau ne nous fait pas défaut, ce sont nos habitudes collectives qu'il faut changer pour en user de façon rationnelle et équitable.

Parmi les règles édictées au règlement sur l'utilisation de l'eau potable en provenance de l'aqueduc municipal, il n'est pas permis d'arroser n'importe quand. Voici les **nouveaux horaires** par secteurs maintenant en vigueur pour l'arrosage.

Secteur 1 – Dimanches et mercredis

Sud de la rue de l'Église et ouest de la rivière du Nord
(route 117, Ermitage, 10e rang...)

Secteur 2 – Mardis et vendredis

Sud de la rue de l'Église et est de la rivière du Nord
(lac Doré, chemin du Condor...)

Secteur 3 – Lundis et jeudis

Nord de la rue de l'Église et est de la rivière du Nord
(noyau villageois, Air pur, domaine Saint-Louis...)

Secteur 4 – Mercredis et dimanches

Nord de la rue de l'Église et ouest de la rivière du Nord
(Chanteclair, Mont-Vert, Riverside, route 117)

Secteur 5 – Mardis et vendredis

Est de la rue de l'Église
(1er rang Doncaster, montée du 2e Rang, montée Gagnon, Versants du Mont-Plante...)

*Si vous avez de la difficulté à identifier votre secteur,
n'hésitez pas à communiquer avec nous (819.322.2900 poste 222).*

À compter du 1er juillet, c'est à la compagnie *Compo Recycle* que sera confiée la collecte des matières résiduelles, tant des déchets solides que des matières recyclables. Avec l'attribution de ce contrat, qui relève maintenant directement de notre MRC, l'horaire des collectes sera réparti sur trois jours correspondant à trois secteurs. La carte ci-contre vous permettra d'identifier votre secteur et de noter la journée de la collecte.

Le contenu des bacs noirs continuera d'être ramassé chaque semaine de juillet à octobre et à toutes les deux semaines pour le reste de l'année. Le contenu des bacs verts continuera d'être ramassé aux deux semaines. Un calendrier des collectes, accompagné d'informations, sera distribué par la MRC avant le 1er juillet 2007.



Secteur 1 – Mercredi

- Tout le territoire de part et d'autre du **1er rang Doncaster** (montée 2e rang, chemin 2e rang Doncaster, montée Gagnon, Mont-Plante, Mont-Césaire, etc.)
- Les deux côtés du **chemin de l'Église** et toutes les rues **au sud** du chemin de l'Église et à l'**est de la route 117** (Sapinière-Condor, Lac Doré, Prédéal-Trudeau, Duquette, etc.).

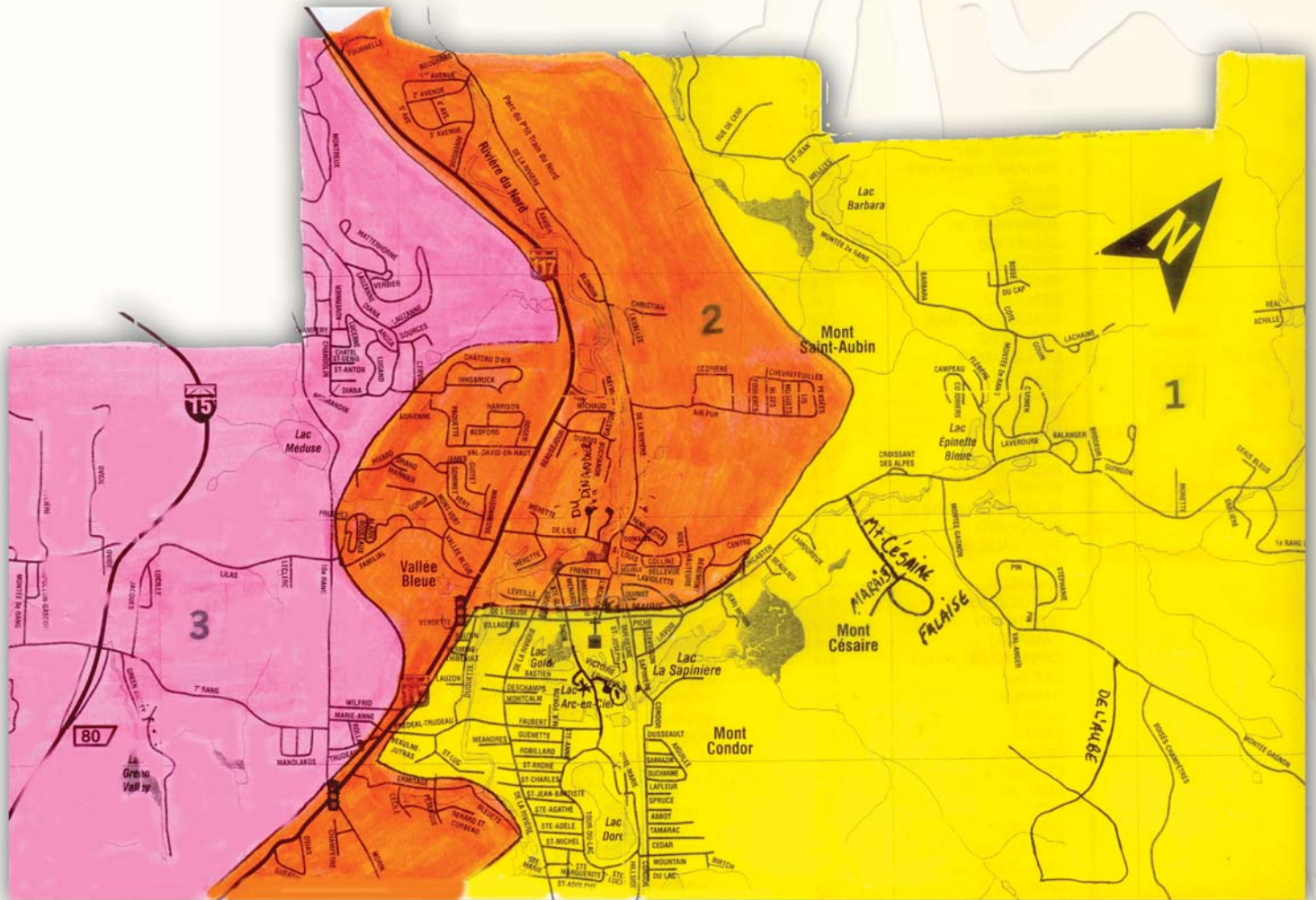
Secteur 2 – Jeudi

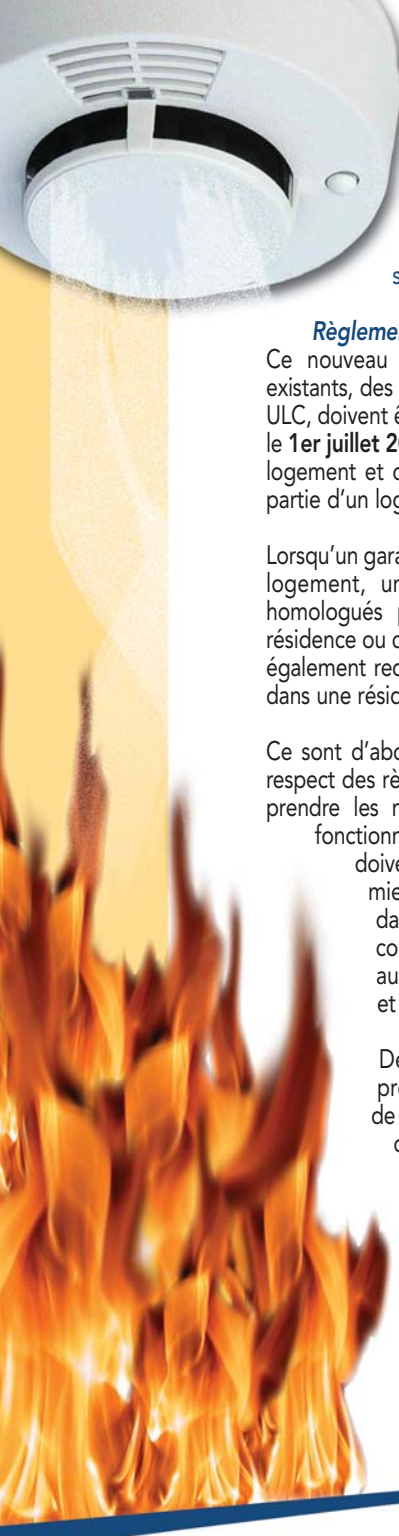
- **Chemin de la Rivière au nord** de la rue de l'Église, toutes les rues qui s'y rattachent et leurs ramifications (Ouimet, Monty, Centre, Domaine Saint-Louis, Air pur, etc.).
- Les deux côtés de la **route 117** sur toute sa longueur.
- Toutes les rues qui débouchent sur la route 117 **côté est** et **au nord** du chemin de l'Église (chemin de l'Île, Dubois, Riverside, Fournelle, etc.).
- Domaine de l'Ermitage et les rues au sud jusqu'aux limites de Val-Morin.
- Vendette, Vallée-Bleue, Le Familial et versant est du domaine Chanteclair jusqu'au coin de Cervin.

Secteur 3 – Vendredi

- Toutes les rues à l'**ouest de la route 117**, excepté le versant est du domaine Chanteclair.

Carte de collecte des ordures





Le règlement relatif aux appareils de détection incendie et le règlement relatif au ramonage des cheminées découlent directement des objectifs du schéma de couverture de risques de la MRC des Laurentides adopté par la Municipalité en septembre 2006.

Règlement relatif aux appareils de détection incendie

Ce nouveau règlement prévoit que dans les bâtiments existants, des **avertisseurs de fumée**, conformes aux normes ULC, doivent être installés et en état de fonctionnement pour le **1er juillet 2007**, à chaque étage, dans chaque résidence et logement et dans chaque pièce où l'on dort ne faisant pas partie d'un logement.

Lorsqu'un garage de stationnement dessert la résidence ou le logement, un **avertisseur de monoxyde de carbone**, homologués par ULC/CSA, doit être installé dans cette résidence ou ce logement. L'installation de tel avertisseur est également requise lorsqu'il y a des appareils de combustion dans une résidence, un logement ou une pièce où l'on dort.

Ce sont d'abord les propriétaires qui sont responsables du respect des règles prescrites, alors que les locataires doivent prendre les mesures nécessaires pour en assurer le bon fonctionnement. Pour les avertisseurs à piles, celles-ci doivent être remplacées deux fois par année. Pour mieux s'en rappeler, on suggère de le faire aux dates de changement d'heure. Dans les nouvelles constructions, les avertisseurs doivent être reliés au circuit électrique alimenté par Hydro-Québec et être maintenu raccordé en permanence.

Des règles d'installation particulières sont prévues pour les différents types de logements ou de bâtiments. En raison de leur grande surface ou du nombre de personnes que le bâtiment peut accueillir, le réseau avertisseur d'incendie de certains bâtiments devra être installé par un professionnel compétent et être relié à un poste central indépendant ou à une centrale de surveillance privée.

Règlement relatif au ramonage des cheminées.

À l'exception des cheminées desservant les poêles à combustion au gaz propane ou naturel et les systèmes de chauffage au mazout, toute cheminée en maçonnerie ou préfabriquée en métal devra faire l'objet d'un **ramonage annuel**. Si une cheminée est inutilisée, elle devra être fermée à la base et à l'extrémité supérieure à l'aide de matériaux incombustibles.

Les propriétaires seront responsables de s'assurer que le ramonage a été effectué et en produire la preuve, annuellement. La facture payée ou le reçu émis par un professionnel sera exigé. À défaut, le propriétaire pourra déclarer solennellement l'avoir fait lui-même selon les règles de l'art. Le capuchon ou pare-étincelle exigé sur toute cheminée afin d'empêcher les intempéries et les animaux d'y pénétrer doit également être nettoyé régulièrement. Toute végétation grimpante doit être coupée au-dessous du couonnement de la cheminée.

Copies intégrales de ces règlements disponibles sur demande au bureau municipal, incluant les sanctions et recours en cas d'infraction.



English Summary

Personal invitation from the mayor to come and discover OUR Parc régional Dufresne, with free access to residents over the summer period. No need to be a rock-climber to enjoy it.

Also in this bulletin:

- New series of municipal regulations comes into force.
- New website.
- Photography competition.

valdavid.com

After seven years online, the website has been completely revamped in order to better serve the needs of citizens and visitors. The site is split into four main areas, each carrying a wealth of information: *Citizens*, *Visitors*, *Nature* and *Culture*. Among the new items: Latest weekly news, event calendar and the possibility of becoming a subscriber to our *newsletter*.

Use of municipal water

A new regulation is in force concerning the use of water coming from the municipal aqueduct system, with special conditions applying, concerning the use of water for gardens and other external use.

These new measures aim at providing better distribution of the resource and a reduction in waste.

See sector map (pages 6-7), which is associated to a new schedule concerning times when watering is permitted.

Pesticide control

A new regulation is in force concerning a general prohibition on the use of pesticides. These products are not permitted, unless they are spread manually in the earth around flowers, shrubs or trees, or in the earth of a flowerbed or elsewhere in the garden.

Waterside protection

A new regulation is in force prohibiting the cutting, mowing, pruning or other alteration in any manner whatsoever of any herbaceous vegetation on a lakeside or along any other body of water, over a distance of 10 to 15 metres depending on the slope

of the land. This is an essential measure designed, among other things, to prevent contamination of lakes and other bodies of water by runoff waters which may transport toxic products likely to harm flora and fauna, as well as nutrients which help promote the development of undesirable plants and algae.

This waterside band acts as a "buffer zone" which filters, protects from erosion and prevents overheating of the water in a zone of little depth. A garden in its natural state.

Collection of waste materials

As of July 1, 2007, a new company *Compo Recycle* is responsible for collecting waste materials, and a new pickup schedule over three days corresponding to three sectors is to start. (Map and sector schedule is on pages 8 and 9.) More information is to come from the Laurentides RMC.

Smoke and carbon monoxide detectors

A new regulation is in force making it mandatory to install and maintain smoke detectors on each floor, in each residence or lodging or room in which people sleep. Installation of carbon monoxide detectors is also required in garages used for parking and in lodgings in which combustion equipment is in use, if it concerns a residence or lodging or room in which people sleep. Property owners are responsible for seeing that these regulations are followed.

Chimney cleaning

A new regulation is in force requiring chimneys to be cleaned on an annual basis. Proof will be required: an invoice paid to a professional or a solemn declaration by the property owner if it has been done non-professionally.

Photography competition

A photography competition open to all. Prize: \$300 worth of photographic material. Please see contest conditions and regulations on page 12 (available in English upon request).

Note: Copies in full of the different regulations cited on these pages are available upon request from the Municipal office.

Concours de photos

Nous avons à cœur, dans nos publications comme sur notre site Internet, d'illustrer nos propos et la vie en général à Val-David. Les employés municipaux, dans le cadre de leur travail, collectionnent les clichés.

Mais, nous avons pensé que les valdavidois et valdavidaises étaient aussi bien placés pour nous fournir un regard nouveau sur les événements locaux, les éléments du paysage et même les images de leur cour arrière si elles évoquent d'une façon ou d'une autre la vie qui bat à Val-David.

Il s'agit donc d'un appel à tous. La photo gagnante sera choisie par un comité de sélection parmi les photos soumises de juin à novembre. Son auteur se méritera une valeur de 300 \$ en matériel photo de son choix.

Conditions et règlement du concours

1. Seul l'auteur d'une photo peut la soumettre au concours.
2. Les photos doivent avoir été prises à Val-David et contenir des éléments permettant de les situer.
3. Les personnes apparaissant sur les photos doivent être en majorité des résidents de Val-David.
4. Chacune des photos doit être accompagnée du nom et des coordonnées de l'auteur (adresse, téléphone, courriel) et d'une description comprenant les informations suivantes : date de la photo, endroit où celle-ci a été prise, nom de l'événement (s'il y a lieu). L'auteur devra être en mesure, sur demande, de fournir les coordonnées des personnes reconnaissables qui figurent sur les photos.
5. Les photos doivent être fournies en format numérique sur CD, sur disquette ou transmises par courriel à info@valdavid.com. Les supports ne seront pas retournés.
6. Une même personne peut soumettre autant de photos qu'elle le souhaite.
7. L'auteur des photos renonce à tout droit d'auteur pour la publication de ses photos par la Municipalité.

